



COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
PROJET DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à 19 heures 30, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 17 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, 10 place Pobéguin à Cléguérec, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Marc ROPERS.

ETAIENT PRESENTS : Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Christine TEFFO, Pascal LE CRAVER, Jeannine BURLLOT, Rémi LE NECHET, Marie-Thérèse MARTINET, Marie-France EUZENAT, Michel LORANS, Nicolas COSPEREC, Caroline CARIMALO RIOUX, Quentin CORVEC, Michèle RAFLE, Christiane LE BELLER, Pierre LE DENMAT, Anne LE LU, Thierry LAMOURIC,

ETAIENT EXCUSÉS : Martine AUFFRET – Delphine LE MESTRALLIN – Sandrine DION-CHRISTIEEN – Christine LE FLAO – David THOMAS

ABSENT(S) :

Est nommé(e) secrétaire de séance : Michèle RAFLE

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2017 : Pas d'observation

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Régie d'avances et de recettes Spectacles (n°22712) : Fixation de tarifs pour la vente de boissons : Pas d'objection

01-2018 Rythmes scolaires – Rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015 avec des horaires de classe répartis sur 4 jours et demi (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi). Les activités périscolaires, organisées par la Mairie, avaient lieu les mardis et vendredis après-midi de 15h à 16h30.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de RENNES (DASEN) relatif à une nouvelle possibilité de dérogation à l'organisation des Temps Scolaires des écoles publiques permettant la mise en place d'une semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours. C'est-à-dire la possibilité de repasser à une semaine de 4 jours d'école à titre dérogatoire ou rester à 4 jours et demi.

Après avoir recueilli les avis divergents des enseignants, des familles et du Conseil d'Ecole, nous avons contacté l'inspection académique qui nous informe qu'elle suivra l'avis qui maintiendra la semaine à 4 jours ½ d'école, conformément à la loi en vigueur.

Christine TEFFO : Lors du conseil d'école du 13 février, l'équipe enseignante et les parents d'élève ont beaucoup échangé. Les enseignants-es, comme lors de la rencontre avec les deux équipes, ont annoncé que pour eux, la semaine à 4 jours ½ était préférable sur les temps d'apprentissage. Cette discussion a eu lieu entre les parents de ce conseil, les enseignants et le Délégué Départemental de l'Education Nationale. L'Inspectrice Académique était absente. Il y a eu un vote unanime pour rester à 4 jours ½. Il y a eu aussi beaucoup de discussions autour des TAP puisque c'était assez compliqué de dissocier les deux sujets. Après cela, la Directrice de l'école a transmis le rapport du conseil d'école et l'Inspectrice Académique qui a ensuite annoncé que, vu la loi en vigueur, elle défendrait les 4 jours ½.

Marc ROPERS : Il faut ajouter que, par rapport au questionnaire, la majorité des familles était pour les 4 jours. Néanmoins le résultat est là. Du coup, le lendemain, j'ai appelé l'Inspectrice Académique pour lui demander ce que nous devons faire et quelles étaient les règles. Comme l'a dit Christine, la loi c'est 4 jours ½. Pour revenir à 4 jours il faut une dérogation, donc l'Inspection Académique va suivre le conseil d'école de l'école publique.

Peut-être que Xavier peut rajouter quelques points sur le questionnaire et ses résultats qui sont assez ambigus car il peut y avoir confusions entre l'appréciation des TAP et les rythmes scolaires.

Xavier ROBIN : Beaucoup d'entre vous ont eu connaissance de ce document et notamment la commission qui a travaillé dessus. Un questionnaire qui a connu quand même un succès significatif, 65% de taux de participation, soit 117 questionnaires qui nous sont revenus.

A la première question, « l'organisation actuelle de la semaine à Cléguérec, semaine de 4 jours ½ avec classe le mercredi matin et TAP les mardis et vendredis après-midi, vous satisfait-elle ? » 56% des participants au sondage ont répondu oui. « Cette organisation vous semble-t-elle adaptée au rythme de votre enfant ? » là, par contre, la majorité est plutôt vers le non. On voit bien la différence : les familles considèrent que l'organisation actuelle est plutôt bonne mais, par contre, qu'elle n'est pas obligatoirement adaptée au rythme de l'enfant. Ce qui est important d'avoir en tête c'est que si nous avons posé toutes ces questions, c'est parce que nous voulions tirer un bilan des TAP. Celui-ci n'a pas été tiré au niveau national, nous, au niveau local, nous souhaitons le faire. C'est pour cela qu'il y a ces 4 premières questions qui portent sur les TAP depuis qu'ils ont été créés et mis en œuvre à Cléguérec. La question 3 est vraiment très intéressante pour nous : « les TAP tels qu'ils ont été organisés à Cléguérec vous conviennent-ils ? » et là une adhésion très très forte, 87% des sondés ont répondu par l'affirmative. Je passe sur la 4^{ème} question puisque c'était plus pour nous, pour savoir quelles activités avaient d'avantage intéressé. Juste quand même pour remarquer qu'il y a quelques activités qui ressortent, notamment celles menées par des agents municipaux donc on est assez fier aussi du travail qu'ils ont pu mener. Et là donc la question qui est évidemment qui est au cœur de nos discussions ce soir c'est la 5^{ème} : « quelle organisation souhaitez-vous pour les enfants pour la rentrée 2018 à Cléguérec ? » Avec 3 possibilités : semaine de 4 jours ½ avec TAP là on a 36 réponses sur cet item soit 32 % des sondés, 4 jours ½ sans TAP là par contre très très minoritaire avec 2 réponses et semaine de 4 jours avec 73 réponses représentant les 2/3 des familles. On avait posé des questions sur l'éventualité d'organiser des activités le mercredi matin si on était on passait à 4 jours, le oui était minoritaire mais ça représentait quand même une cinquantaine d'enfants donc on considérait que c'était quand même relativement important et qu'il ne fallait surtout pas négliger cette réponse-là. Après, il y avait une question où on s'attendait un peu à la réponse, mais qu'on a tout de même posée parce que l'inspection proposait cette possibilité : entre le mercredi matin et le samedi matin si on était à 4 jours ½ » donc là évidemment on est à 91% pour le mercredi matin.

Marc ROPERS : Partant de ce constat, ce questionnaire dont l'analyse nous permet de dire que les familles étaient plus sur un retour à 4 jours et un conseil d'école qui vote pour 4 jours ½, évidemment lundi dernier on a voulu discuter avec la Directrice pour savoir où nous allions. En sachant que la finalité surtout c'était d'éviter la dualité scolaire et qu'on aille tous dans le même sens si possible. Il se trouve qu'à l'école publique il y a un conseil d'école obligatoire et qu'à l'école Saint-Joseph il n'y a pas d'obligation donc, si j'ai bien compris, c'est la Directrice qui décide d'elle-même de la suite à donner.

Christine TEFFO : Oui c'est la Directrice qui a tout pouvoir de décider sur les rythmes scolaires.

Thierry LAMOURIC : Il y a aussi des conseils d'école à l'école Saint-Joseph

Christine TEFFO : Elle nous a parlé d'un conseil d'administration

Thierry LAMOURIC : On n'appelle peut-être pas ça conseil d'école mais avec l'APEL et l'OGEC on prend parfois des décisions communes.

Christine TEFFO : C'est un Conseil d'administration. Un conseil d'école c'est un petit peu différent car tous les enseignants sont présents et il y a des représentants élus pour chaque classe.

Cette réforme des rythmes scolaires s'imposait aux écoles publiques mais elle ne l'était pas aux écoles privées.

Pierre LE DENMAT : Même si la Directrice n'a pas cette prérogative-là, elle s'appuie sur un conseil mais c'est vrai qu'il n'a pas la même portée que dans les écoles publiques.

Marc ROPERS : On cherche à arranger tout le monde et derrière ce résultat il y a aussi, en tout cas je traduis cela ainsi, dans l'esprit des familles notamment de l'école publique, que si nous restons à 4 jours ½ c'est avec les TAP. C'est important de le dire car s'il n'y a plus de TAP, je pense qu'il n'y a plus d'adhésion aux 4 jours ½. La Directrice de l'école Saint-Joseph allait également dans ce sens. Aujourd'hui quelque soit la décision du conseil municipal ce sera 4 jours ½ qu'on le veuille ou non.

Thierry LAMOURIC : C'est quand même assez surprenant, on nous demande de faire un choix qui ne sert à rien.

Marc ROPERS : Si, ça aurait pu être un choix décisif du conseil municipal si par exemple l'école avait opté pour 4 jours et la mairie 4 jours ½. Nous serions allés dans le sens de la loi et l'école aurait dû demander une dérogation. Donc la décision du conseil aurait été prépondérante. En ce qui nous concerne, le conseil d'école a dit 4 jours et ½ et l'Inspectrice a été claire en nous disant qu'elle suivrait la décision du conseil d'école : 4 jours ½ avec l'intention de proposer des temps d'activités périscolaires tels que proposés jusqu'à présent, avec la même qualité.

Pierre LE DENMAT : On se retrouve quand même bien dans la situation où on nous demande un vote qui ne sert à rien puisque la situation s'impose à nous.

Marc ROPERS : on peut le dire comme cela.

Marie-France EUZENAT : on a quand même l'avis des familles.

Thierry LAMOURIC : on ne tient pas compte de l'avis des familles qui est sans appel. Nous, on est bon qu'à voter le budget, ça a un coût quand même !

Marc ROPERS : oui bien sûr, ce sont des éléments qu'évidemment tout le monde a sur le bout de la langue.

Maryvonne LE FORESTIER : D'autant qu'à ce jour, on a, et je ne sais même pas si on peut parler de certitudes, que jusqu'au 31 décembre 2018, au sujet de la pérennisation des aides de l'Etat... se reposera la question très vite.

Pierre LE DENMAT : Par ce cheminement-là dans lequel on est contraint, on se retrouve effectivement à devoir payer un moment donné et on paiera comme tu le dis Maryvonne certainement plus cher encore l'année prochaine.

Autre chose qui est un peu dommage, c'est que le questionnaire c'est très bien de l'avoir fait parce qu'il a permis, avec une bonne participation, de mesurer la qualité des TAP, de voir effectivement que les familles, au moins sur ce point, y ont vu un intérêt. Mais par contre quel intérêt de faire un questionnaire avant de demander l'avis du conseil d'école ? Si on avait demandé la décision du conseil d'école de l'école Ar Gwennili avant, vous n'auriez peut-être pas fait un questionnaire. Là, on se retrouve dans la situation de mettre en évidence qu'on demande l'avis aux gens, ils le donnent à quasiment 66%, et puis on leur dit « on ne peut pas en tenir compte parce que le processus ne nous le permet pas ». Il aurait fallu le faire dans l'autre sens, demander la position du conseil d'école avant d'imaginer le questionnaire.

Xavier ROBIN : Ce qu'on s'était dit en commission quand on a lancé le questionnaire c'était justement que c'était une consultation d'aide à la décision. Et de ce point de vue, il devait être une aide à la décision pour le conseil d'école, c'est-à-dire que c'était une information qui pouvait être à disposition justement des membres du conseil d'école pour voter en connaissance de cause. Apparemment ça n'a pas été suivi d'effet. L'année dernière, durant l'été, alors que c'était un petit peu confus dans pas mal de communes, nous avons pris la décision de prolonger la semaine de 4 jours ½ avec TAP parce nous nous étions engagés par rapport aux intervenants, moralement, etc... en plus nous fonctionnions bien ici.

On a pu nous reprocher, ce n'était pas majoritaire évidemment, mais on a pu nous reprocher qu'il n'y avait pas eu de consultation. Donc là, on s'est dit évidemment on va faire une consultation, c'est la moindre des choses, surtout pour des enjeux aussi importants. Et puis là on a du temps puisqu'on prépare déjà la rentrée prochaine. C'était clairement l'objectif de cette consultation, c'était vraiment de pouvoir mesurer justement ce que pensaient les familles des TAP et quelles étaient leurs propositions pour la suite.

Marc ROPERS : Parce que le questionnaire après le conseil d'école, je ne vois pas quelle valeur supplémentaire il aurait eu dans le sens où les gens étaient orientés pour corriger un vote.

Pierre LE DENMAT : Ce que je veux dire par là, c'est que dès lors qu'il y aurait eu une réponse du conseil d'école disant que son choix s'était porté sur 4 jours ½, le questionnaire n'avait plus d'utilité. C'est-à-dire que nous n'aurions pas lancé de questionnaire j'imagine, ou alors simplement de satisfaction parce que cela donne des informations évidemment sur ce qui a été fait mais le questionnaire n'avait pas d'intérêt après.

Xavier ROBIN : A contrario si le conseil d'école avait proposé 4 jours, dans ce cas-là par rapport à ce que tu disais Thierry, là le conseil municipal aurait pu décider que ce soit 4 jours ou 4 jours ½. Là c'est vraiment le conseil municipal qui a le dernier mot.

Thierry LAMOURIC : C'est la situation inverse.

Xavier ROBIN : C'est exactement ça. Et pourquoi on a fait la consultation ? C'était aussi justement pour cela, pour nous aider collectivement à prendre une décision justement en tant qu'élus et donc représentants de la population. C'est vrai que si le conseil d'école avait dit 4 jours, on était vraiment décideurs et pour le coup notre vote aurait été sacrément important et je pense qu'il aurait été bon de l'éclairer de l'avis des familles.

Pierre LE DENMAT : J'ai cru entendre que ça a été décidé à l'unanimité au conseil d'école dans cette orientation-là ?

Christine TEFFO : oui

Pierre LE DENMAT : ça veut dire qu'effectivement ils n'ont pas du tout pris en compte les résultats du questionnaire.

Caroline RIOUX-CARIMALO : pour y avoir été puisque je suis élue au conseil d'école à l'école publique, nous avons bien parlé des rythmes scolaires. Les instituteurs-trices nous ont tous-toutes dit que c'était pour le rythme de l'enfant. Pour elles-eux 4 jours ½ c'était le rythme idéal pour l'apprentissage à l'école. Du coup, effectivement certains parents qui avaient voté 4 jours sur le questionnaire ont changé d'avis. C'est aussi parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de rencontrer les instituteurs-trices et de leur en parler, et là pour eux-elles c'était clair : l'apprentissage se faisait en 4 jours ½.

Marc ROPERS : Ce sentiment des enseignants était partagé par tous les enseignants-es de l'école Saint-Joseph quand on les a reçus. Tout le monde s'accordait à dire que les 4 jours ½ étaient pour le bien de l'enfant et pour le reste 4 jours c'est de la convenance personnelle, on le sait.

Caroline RIOUX-CARIMALO : c'est ce qu'ils-elles ont dit aussi, que les familles, en remplissant le questionnaire ont sans doute pensé à leur organisation personnelle et peut-être moins au rythme scolaire en tant que tel.

Christine TEFFO : c'est pour cela que la semaine est passée à 4 jours et ½. C'était 4 jours avant et il y a eu des bilans indiquant que les journées étaient trop chargées pour les enfants et qu'ils étaient moins concentrés sur les apprentissages. Alors que sur 4 jours 1/2, le matin c'était beaucoup plus facile de faire des apprentissages : les enfants sont disponibles, les journées plus courtes et aussi avec les activités de découvertes après. C'est vrai que là, il y a eu une discussion, des échanges, que n'ont pas eu tous les parents. Alors est-ce qu'il n'aurait pas fallu faire une réunion ou ce genre de chose avant, après ? Avec des si et des si....

Marc ROPERS : A la décharge des parents, je pense qu'ils n'avaient pas en tête, et nous non plus, que ce vote allait être prépondérant, que si le conseil d'école votait 4 jours ½ cela enclenchait derrière tout un processus très important. Il n'empêche que vous avez sans doute voté, discuté du sujet assez longuement.

Anne LE LU : Le souci c'est que c'est un peu un chèque en blanc parce que si effectivement au 31 décembre toutes les aides s'arrêtent ça veut dire un financement à 100% par la commune.

Marc ROPERS : je pense que si c'est le cas Anne il faudra qu'on revoie notre copie.

Christine TEFFO : sauf que là on est dans la loi pour moi et c'est vrai qu'elle n'a pas été abrogée.

Marc ROPERS : la loi c'est une année civile alors que nous on en parle en année scolaire.

Christine TEFFO : la loi c'est 4 jours ½ maintenant c'est vrai que quand la réforme a été présentée, elle était assortie des TAP. Après il y a eu des annonces de faites comme le financement d'activités le mercredi matin pour les communes qui revenaient à 4 jours mais là nous serions dans l'extrascolaire. On voit sur les aides de la CAF pour l'extrascolaire ce n'est pas du tout les mêmes que pour le périscolaire. On voit bien aussi qu'il n'y a pas de certitudes.

Marc ROPERS : Pour reprendre ce que tu disais Anne, moi si on se dirige vers 4 jours ½ avec TAP et qu'au 1^{er} janvier 2019 il n'y a plus d'aides évidemment il faudra qu'on revoie notre copie.

Pierre LE DENMAT : Comment peut-on la revoir ? Aurons-nous le support législatif, aura-t-il évolué ? Parce que si le conseil d'école qui sera à nouveau consulté j'imagine, dit la même chose, on ne pourra pas revoir notre copie.

Marc ROPERS : Si au niveau des TAP

Maryvonne LE FORESTIER : le conseil d'école vote les rythmes scolaires Pierre, pas les TAP. Certaines communes, déjà depuis la rentrée sont restées à 4 jours ½ sans TAP. C'était le même cas de figure qu'ici c'est-à-dire que le conseil d'école a voté pour 4 jours ½, mais certaines mairies ont décidé d'arrêter les activités donc il n'y a plus de TAP.

Christiane LE BELLER : Là on peut dire qu'on peut tenir compte de l'avis des familles car au niveau du questionnaire c'est bien de conserver les TAP sur la semaine de 4 jours ½.

Maryvonne LE FORESTIER : Des temps d'activités gratuites, quels parents ne seraient pas pour ?

Pierre LE DENMAT : Mais c'est vrai que si l'on se retrouve dans la situation de la semaine de 4 jours ½ sans TAP, il y a que 2 votes positifs. Ça veut dire que ça rendrait encore plus terrible de ne pas tenir compte du questionnaire.

Christiane LE BELLER : Si on part sur 4 jours 1/2, on part jusqu'à une nouvelle loi ?

Marc ROPERS : Pas forcément, il y a des écoles l'an dernier, qui étaient parties sur 4 jours ½ et qui ont arrêté cette année. J'ai cru comprendre que Pontivy se dirigeait vers là.

Anne LE LU : On voit beaucoup de 4 jours quand on regarde la presse, c'est décidé dans quasiment tous les conseils municipaux, sur le territoire ici en tout cas.

Maryvonne LE FORESTIER : il faut se décider pour le 16 mars c'est pour cela qu'on en voit beaucoup en ce moment.

Christine TEFFO : C'est l'aberration de la chose, c'est-à-dire qu'il y aurait les ¾ des gens qui dérogent à la loi.

Pierre LE DENMAT : C'est une aberration dans la loi.

Christine TEFFO : Oui c'est ça, complètement. En attendant aujourd'hui on est sur une loi où la plupart des gens y dérogent.

Anne LE LU : On n'a pas du tout entendu le Ministre. Il s'est beaucoup exprimé mais pas sur ce sujet.

Christine TEFFO : Et ce n'est pas faute de demande, notamment des Maires au Congrès des Maires.

Thierry LAMOURIC : Une réforme comme celle-ci devrait être égalitaire. Je ne vois pas pourquoi c'était l'occasion de proposer des nouvelles activités dans les communes riches et une véritable garderie dans les communes qui n'avaient pas les moyens d'en faire autant.

Christine TEFFO : Qui n'avaient pas ou ne se donnaient pas les moyens.

Thierry LAMOURIC : Peut-être aussi mais on se retrouve avec une réforme de l'Education Nationale qui ne rend pas l'éducation égalitaire pour tous les enfants du pays.

Marc ROPERS : Thierry, et pourquoi les deux écoles ne sont pas obligées de faire la même chose ?

Thierry LAMOURIC : Tout à fait ! L'Etat s'est désengagé totalement.

Marc ROPERS : Ici à Cléguérec on essaye d'équilibrer je trouve que...

Pierre LE DENMAT : C'est très bien.

Marc ROPERS : c'est très bien.

Thierry LAMOURIC : c'est très bien fait.

Christine TEFFO : Mais c'est vrai qu'elle ne s'imposait pas. Il y avait une réforme qui ne s'imposait pas à tout le monde alors qu'il y aurait une logique à ce que les écoles sous contrat d'association soient soumises à cette réforme.

Marc ROPERS : Là, il y a un conseil d'école qui décide et qui nous met au pied du mur, c'est un peu cela. Si nous avons à nous prononcer ce soir sur les rythmes scolaires à mon avis c'est cousu mais est-ce que nous continuons sur ces rythmes scolaires avec les TAP tels que nous les proposons jusque-là ou pas ? Moi c'est ma position.

Anne LE LU : On connaît le coût des TAP ?

Maryvonne LE FORESTIER : 32 000€ de reste à charge.

Pierre LE DENMAT : et le coût total ?

Maryvonne LE FORESTIER : Les aides de l'Etat c'est 50€ / enfant, on compte environ 250 enfants on est déjà à 12 500€ plus la CAF. Le contrat enfance jeunesse a été revu.

DGS : Nous sommes à 14 000€ de la CAF et 10 000€ de l'Etat soit 24 000€. L'aide que nous percevons paye une majeure partie des animateurs que nous pouvons recruter à l'extérieur mais on a une grosse charge au niveau du personnel communal qui représente à peu près 32 000€.

Pierre LE DENMAT : Donc les 32 000 € c'est la valorisation du temps du personnel ?

Maryvonne LE FORESTIER : oui

Pierre LE DENMAT : ça veut dire potentiellement 50 ou 60 000 € quoi.

Marc ROPERS : Si on devait tout payer, oui.

Maryvonne LE FORESTIER : Dans beaucoup de collectivités, dès la mise en place des rythmes scolaires, la réforme n'a été assortie que de garderie améliorée. Voilà aussi pourquoi dans beaucoup de commune les parents n'ont pas hésité à revenir aux 4 jours. Parce qu'ils n'étaient pas spécialement satisfaits de ce qui avait été mis en place dans le cadre de cette réforme.

Marc ROPERS : En fait ça intéressait tout le monde de revenir à 4 jours sauf qu'ici nous sommes dans une situation particulière, les TAP fonctionnent bien. On ne va pas s'en plaindre non plus !

Il y a d'autres interventions ? D'autres questions ? Je ne veux pas juste excuser le conseil d'école mais je me mets à la place des parents qui ont reçu un questionnaire, et comme dit Caroline, y ont répondu et qui, quand une fois bien expliqué avec les instituteurs-trices, ont pu changer de vision des choses lorsqu'on leur a parlé du bien-être de l'enfant. Quelqu'un d'autre veut s'exprimer sur le sujet ?

Xavier ROBIN : Je voudrais expliquer mon vote parce qu'à titre personnel je suis entièrement favorable aux 4 jours ½, je trouve qu'effectivement pour le rythme des enfants c'est plutôt une bonne chose, les scientifiques sont clairs là-dessus. En plus je pense qu'on peut être fier de la mise en œuvre de cette réforme ici, à Cléguérec, cela a plutôt bien fonctionné et les parents ont adhéré. Et paradoxalement je vais voter pour 4 jours, tout simplement parce que je trouve qu'on ne peut pas ignorer un message aussi clair des parents.

Pierre LE DENMAT : Du coup le vote est sur 4 jours ou 4 jours ½ ? Comment poses-tu la question Marc ?

Marc ROPERS : 4 jours ½ c'est cousu avec le conseil d'école. Moi ce que je propose c'est 4 jours ½ avec les TAP tels qu'organisés actuellement au moins avec la certitude d'aller jusque fin 2018 et donc d'assurer les TAP à la rentrée 2018 sur 4 jours ½. Evidemment la rédaction de cette délibération a été compliquée parce qu'il ne fallait pas vous orienter là-dessus donc on peut la rectifier aussi ce soir ensemble.

Pierre LE DENMAT : Je pose la question par rapport à l'intervention de Xavier qui dit moi je vote pour 4 jours. C'est dans ce sens-là que la question se décide.

Marc ROPERS : Si vous voulez on vote à 4 jours ou 4 jours ½.

Pierre LE DENMAT : Nous on votera sur la question que vous nous poserez parce qu'on peut avoir des avis contraires ou pas.

Marc ROPERS : Je vais essayer d'être plus clair, je propose un vote sur la continuité des 4 jours ½ avec TAP à l'appui comme aujourd'hui.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à 5 abstentions, 1 voix contre et 17 voix pour :

De maintenir la semaine d'école à 4 jours ½ avec maintien des TAP

02-2018 Subvention de fonctionnement école privée Saint-Joseph

La commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Cléguérec. Le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Cléguérec et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission élargie « finances - affaires scolaires » réunie le 16 février courant :

Contrat d'association 2018						
I- Effectifs	2016			2017		
	Maternelle	Primaire	Total	Maternelle	Primaire	Total
	Ecole publique Ar Gwennili					
Effectif Ecole Publique	50	69	119	43	81	124
	Ecole privée Saint Joseph					
Effectif Ecole Privée	59	91	150	61	98	159
<i>Elèves hors commune</i>	9	17	26	10	19	29
<i>Elèves comptabilisés pour le calcul du contrat d'association</i>	50	74	124	51	79	130
II- Dépenses de fonctionnement de l'école publique et coût élève						
			2016	2017		
Charges de fonctionnement			23 196,10	22 892,38		
Coût personnel communal			20 382,45	20 891,71		
Coût ATSEM			29 982,34	30 542,95		
Total			73 560,89	74 327,04		
III- Calcul du coût élève						
			2016	2017		
Coût élève primaire école publique			366,21	353,10		
Coût élève maternelle école publique			965,85	1 063,40		
IV- Calcul du contrat d'association 2018						
Elève maternelle		1 063,40	51	54 233,34		
Elève primaire		353,10	79	27 894,70		
Contrat d'association 2018				82 128,04		

Pour rappel, le contrat d'association 2017 était de 75 391,92 €

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'octroyer une subvention de fonctionnement à l'école privée dans la cadre du contrat d'association pour l'année 2018 d'un montant de **82 128.04 €**.

03-2018 Renouvellement - Adhésion à l'association l'Art dans les chapelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La 27^{ème} édition de l'art dans les chapelles se déroulera du 6 juillet au 16 septembre prochain.

Considérant la volonté des élus de Cléguérec de reconduire son adhésion à l'association « l'Art dans les Chapelles » afin de valoriser le patrimoine de la commune.

La participation financière de la commune se décompose de la manière suivante :

- Cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0.153€/habitant
- Contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance de 220 €

Soit une participation financière de 1 000.99€ pour l'année 2018 ; auxquels viennent s'ajouter les frais de personnel (environ 4 500€) et les frais d'électricité (environ 500€).

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion pour l'année 2018 ;

Dit que l'adhésion pour l'année 2018 s'élève à 1 000.99 € ;

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses susmentionnées seront inscrits au budget 2018.

04-2018 Participation au fonctionnement du SADI pour l'année 2018

Lors du dernier conseil d'administration, le bureau a échangé sur la situation financière du SADI.

Le budget 2018 intègre encore un important déficit (22 700 €). C'est pourquoi, il est indispensable pour l'équilibre financier du service et éviter tous scénarios désastreux, que les communes versent une subvention d'équilibre de 25 000 € au minimum et idéalement de 30 000 € (30 K€ permettraient d'amortir des évènements imprévus).

Si cette participation est validée, la situation financière de la structure sera plus saine et plus pérenne. Grâce à des clôtures budgétaires excédentaires, la participation future des communes devrait être moindre

Les discussions lors du dernier CA ont abouti à une évidence d'un besoin de financement de la structure à hauteur de 30 000 € répartis entre les 8 communes :

	2018	€ / Hab / an
CLEGUEREC	11 250.00 €	3.86 €
MALGUENAC	5 100.00 €	2.86 €
NEULLIAC	5 550.00 €	3.84 €
SEGLIEN	1 800.00 €	2.59 €
ST AIGNAN	2 100.00 €	3.33 €
SILFIAC	2 250.00 €	5.00 €
KERGRIST	1 350.00 €	1.95 €
STE BRIGITTE	600.00 €	3.30 €
TOTAL	30 000.00 €	3.41 €

Pour rappel, de 2011 à 2016, le déficit budgétaire était reconduit d'année en année sans aucune participation des communes.

Pierre LE DENMAT : Les autres communes ont-elles déjà délibéré ou en tout cas donné l'intention de ? Les Maires sont d'accord ?

Marc ROPERS : Les 8 Maires réunis lors conseil d'administration ont tous donné leur accord. Après faut-il encore que cela passe aux conseils municipaux et bien évidemment il faudra l'adhésion de tout le monde. Si pour X raison nous n'avons pas l'adhésion de tout le monde, nous reverrons la position.

Pierre LE DENMAT : Si tout le monde n'adhère pas, est ce que vous revenez devant le conseil municipal avec un nouveau montant ?

Marc ROPERS : Nous avons un conseil d'administration du SADI le 15 mars, donc dans 3 semaines, je vous dirai ce qu'il en est. Si tout le monde a validé « ça roule ». Si tout le monde n'a pas validé, ce qui m'étonnerait quand même parce que tout le monde était d'accord ce soir-là, après ce sont les conseils qui votent mais nous reviendrions devant vous.

Michel LORANS : comment est calculé le montant ?

Marc ROPERS : c'est calculé en fonction du nombre d'habitants et le nombre d'heures réalisées sur la commune.

Maryvonne LE FORESTIER : La clé de répartition qui est calculée est pour les 2/3 le nombre heures effectuées et 1/3 la population.

Marc ROPERS : Je lance un appel aussi, si vous avez dans vos relations des gens volontaires pour ce genre de métier, nous recrutons.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

De verser une participation de 11 250 € au Service d'Aide à Domicile Intercommunal pour l'année 2018.

05-2017 Admission en non-valeur

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Pontivy, le 30 janvier courant, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur;

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts par les services de la trésorerie pour la raison suivante : Poursuites sans effet.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2010 – Titre 89 : Redevance loyer location logement communal	53.25 €
Année 2010 – Titre 109 : Redevance loyer location logement communal	372.00 €
Année 2010 – Titre 166 : Redevance loyer location logement communal	372.00 €
Année 2010 – Titre 208 : Redevance loyer location logement communal	372.00 €
Année 2010 – Titre 239 : Redevance loyer location logement communal	372.00 €

Soit un total de 1 541.25 €

Précise que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget général de l'exercice 2018 au Chapitre 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

06-2018 – Mise à disposition du policier municipal à la commune de Guerlédan

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a évoqué le projet de mutualisation de notre agent de Police Municipale avec la Commune de Guerlédan.

Les missions exercées par l'agent lors de sa mise à disposition sont les mêmes que celles qu'ils exercent dans sa collectivité d'origine. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la commune de Guerlédan, l'agent est placé sous l'autorité du maire de Guerlédan.

Conditions de mise à disposition =

- ❖ Le planning de l'agent est établi mensuellement
- ❖ Les conditions de travail de l'agent mis à disposition sont établies par la commune de Guerlédan.
- ❖ Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la commune de Cléguérec.

Durée de la mise à disposition =

- ❖ 1 an à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019 inclus à raison de 40 % de son temps de travail. La convention est reconduite 2 fois, sauf à être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er janvier de chaque année.

Remboursement par la Commune de Guerlédan à la Mairie de Cléguérec =

- ❖ 40 % du salaire brut chargé + 29 € de forfait mensuel correspondant à 40 % des charges de fonctionnement de l'agent (téléphonie – habillement – veille juridique) + 0.32€/km par kilomètre parcouru. Cette indemnité kilométrique englobe les frais de gasoil, d'assurances, d'entretien du véhicule. Ces forfaits sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.
- ❖ Un titre de recettes sera émis mensuellement par la collectivité de Cléguérec vers la commune de Guerlédan.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Morbihan en date du 15 février courant :

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel communal et vie économique qui s'est réunie le 16 février courant :

Marie-Thérèse MARTINET : Il y a une brigade de gendarmerie à Guerlédan avec 5 gendarmes pour 2 000 habitants. Je ne comprends donc pas le bien-fondé de cette mutualisation. Alors qu'ici on est 3 000 habitants et que nous avons besoin de lui pour plein de choses.

Marc ROPERS : La question est légitime. Comment on en est arrivé là ? Déjà d'une, Joël passait 42% de son temps sur la commune de Cléguérec à faire du débroussaillage. Or, ce n'est pas son métier. Il préfère, et je peux comprendre, faire pleinement son métier. Partant de ce constat, et qu'il passait 42% de son temps au débroussaillage, évidemment nous avons cherché le rapport financier qui pouvait en découler, s'il était favorable ou défavorable à la commune. En comptant ces 42% par sa rémunération et les dépenses liées à cette activité cela fait évidemment une somme non négligeable. Par rapport à tout ça, on a fait des devis pour externaliser le débroussaillage, c'est-à-dire que ce ne soit plus fait par les services techniques. Non seulement c'est beaucoup moins cher...

Marie-Thérèse MARTINET : On ne parle pas seulement d'argent, on parle aussi de sécurité.

Marc ROPERS : Attends, je finis. Au niveau monétaire il n'y a pas photo, on y gagne très largement. Au niveau sécuritaire, quand il est à faire du débroussaillage il n'est pas en police route c'est sûr.

[...]

Maryvonne LE FORESTIER : Il faut savoir que de toute façon, dans les années à venir, nous serons amenés de plus en plus vers de la mutualisation entre les collectivités de manière à réduire les dépenses de fonctionnement qu'on va devoir contenir avec 1,2% d'augmentation / an d'ici 2020. On sera donc axé de plus en plus vers la mutualisation des services.

Marie-Thérèse MARTINET : Oui mais ce n'est pas comme si Guerlédan n'avait personne. En plus ici nous sommes quand même isolés.

Pascal LE CRAVER : Cela nous augmenterait les dépenses de fauchage.

Marie-Thérèse MARTINET : Oui j'ai bien compris où était le problème

Maryvonne LE FORESTIER : Lors du premier échange avec Guerlédan, il avait même été évoqué que le policier municipal soit à mi-temps entre Cléguérec et Guerlédan, avec deux employeurs différents.

Caroline RIOUX-CARIMALO : La mutualisation, ça veut dire que nous allons vendre un service à Guerlédan c'est bien cela ?

Marc ROPERS : Oui, ce que nous faisons déjà avec Saint-Aignan.

Caroline RIOUX-CARIMALO : Oui mais c'est ponctuel.

Marc ROPERS : C'est temporaire mais cela n'aurait pas été avec Guerlédan, il y a d'autres communes qui avaient tapé à la porte pour demander.

Caroline RIOUX-CARIMALO : Pourquoi avoir fait le choix de Guerlédan alors ?

Maryvonne LE FORESTIER : Parce que Guerlédan a demandé avant.

Marc ROPERS : Ils ont demandé avant et ils étaient sur plus d'heures aussi.

Pierre LE DENMAT : Du point de vue de la mutualisation je rejoins Maryvonne, cela va dans le sens de ce que font les collectivités et cela paraît logique. On peut aussi comprendre que légitimement le policier municipal ne veuille plus de cette double activité et préfère être à son activité principale. C'est bien aussi que quelqu'un fasse son métier à 100%, il le fera sans doute mieux encore. Mais c'est vrai que quand il circulait dans la campagne il devait certainement recueillir des informations, il était au contact de la population ce qui était aussi un atout, c'est une évidence. De ce côté-là, ça avait cet avantage mais pour autant je trouve que cette proposition de mutualisation va bien dans le sens de ce qu'il faut faire.

Anne LE LU : De toute façon il a ici sa notoriété et son image de toute façon. Tout ce qu'il a fait durant les dernières années, les gens ont maintenant le réflexe de l'appeler. Je pense que cela ne changera donc pas grand-chose. Les Cléguérécois auront toujours le même réflexe.

Marc ROPERS : C'est moins connu quand même mais il y a un ASVP en plus, un agent de sécurité de la voie publique en la personne de Guénaël RAULO.

Pierre LE DENMAT : A quelle proportion de son temps ? Cela dépend des manifestations ?

Marc ROPERS : Non, enfin ça dépend des manifestations mais c'est souvent après le travail, quand ils font des opérations couplées que l'ASP le rejoint. Ce n'est pas tous les jours bien évidemment.

Maryvonne LE FORESTIER : l'ASVP peut de la même manière assister aux arrivées et sorties d'école avec son statut ASVP.

Marc ROPERS : Mais effectivement on ne gagne pas sur toute la ligne.

Christine TEFFO : Je pense que les missions d'un policier municipal et d'un gendarme ne sont pas les mêmes. Le policier municipal tout compte fait peut intervenir sur les problèmes de voisinage, sur le respect de la loi mais il pouvait aussi faire plus de prévention qu'un gendarme. Eux ils ont un secteur tellement immense, et puis le policier municipal connaît les gens.

Marc ROPERS : On se rappelle de la carte des gendarmeries. En 2008, que s'est-il passé ici ? Il y en avait une à Guémené, une à Cléguérec, une à Pontivy. Ils nous ont supprimé Cléguérec. Après il y avait Rohan, la Trinité-Porhoët... ils ont supprimé une sur deux aussi. Là c'est pareil, à Guémené ils sont 2 000 habitants peut-être, ils ont laissé la gendarmerie mais les gendarmes ne sont pas à Guémené. Ils sont stationnés à Guémené mais en fait ils sont sur Kernascleden, Le Croisty, un peu partout... Il aurait été mieux pour nous aussi d'avoir une gendarmerie ça c'est clair. Je le sais bien.

Michel LORANS : C'est pour un an ?

Marc ROPERS : C'est pour cela que nous voulions une mise à disposition plutôt que deux employeurs.

Maryvonne LE FORESTIER : deux employeurs ça faisait supprimer le poste de policier municipal à temps plein et créer un poste à mi-temps et dans un même temps Guerlédan créer un poste de policier municipal à mi-temps.

Marc ROPERS : Ce qui veut dire que si on veut arrêter tout cela, ou si le policier veut récupérer sa situation initiale, ce sera possible or, dans l'autre cas, ce n'était pas possible.

Michel LORANS : Si nous voyons que sur Cléguérec il y a plus de vandalisme par exemple, nous pouvons arrêter ?

Marc ROPERS : Bien sûr. Et si nous voyons que l'externalisation du débroussaillage ne se fait pas de façon correcte nous pouvons revoir la convention aussi. Sachant qu'il n'y a quand même plus beaucoup de communes qui le font en interne.

Pierre LE DENMAT : Du coup il y a du matériel de vendu ?

Marc ROPERS : Oui, c'est le but qui dépend de la décision de ce soir. Il faut voir avec la commission travaux ce qui peut être fait derrière. Nous n'allons pas garder tout le matériel si nous n'en avons pas besoin.

Michel LORANS : Il faudra quand même garder un minimum.

Marc ROPERS : Oui, nous avons deux tracteurs, nous n'aurons peut-être plus besoin des deux si par aventure c'est validé. Mais ce sont des choses que vous saurez dire en commissions travaux, on compte sur vous.

Anne LE LU : Le temps de 40% a été défini par un critère particulier ?

Marc ROPERS : Par rapport au temps de débroussaillage du policier sur la commune. Guerlédan voulait 50%, moi je jugeais que c'était plutôt 40, que si nous allions de 50 à 40 cela serait dur, qu'on laissait à 40 jusqu'à la fin de l'année et nous reverrons cela.

Anne LE LU : Bien sûr tout cela est fait en accord avec le policier municipal ?

Marc ROPERS : Oui, c'était le préalable quand même. Je répète que l'initiative vient de Guerlédan et que quand c'est arrivé, la première chose c'était d'aller voir le policier municipal pour savoir ce qu'il en pensait. Je ne vous cache pas non plus qu'il a été sollicité ailleurs.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à 2 abstentions, 1 voix contre et 20 pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de notre agent de police municipale au bénéfice de la commune de Guerlédan et toutes les pièces nécessaires à son application.

Dit que la convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'1 an reconductible 2 fois sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1^{er} janvier de chaque année.

De valider les modalités de remboursement auprès de la commune de Guerlédan telles que présentées ci-dessus.

07-2018 – Renouvellement de la mise à disposition du policier municipal à la commune de Saint-Aignan

Il est également proposé au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de notre policier municipal à la commune de Saint-Aignan.

La première convention a été signée il y a 3 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018. Il s'agit d'une mise à disposition ponctuelle sous forme de vacation. Celle-ci est facturée 20€ de l'heure + 0.32€/km parcouru.

La proposition est de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1er mai 2018 pour une durée d'un an. La convention est reconduite 2 fois, sauf à être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er février de chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Morbihan en date du 15 février courant :

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel communal et vie économique en date du 16 février courant :

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de notre agent de police municipale au bénéfice de la commune de Saint-Aignan.

08-2018 – Convention de partenariat avec le SDIS pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Monsieur le Maire propose à la commission la signature d'une convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan et la Commune de Cléguérec.

Cette convention serait établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Cléguérec. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits auprès de la commune de Cléguérec et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être pris en compte.

La commune de Cléguérec s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Cléguérec (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfants(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de Cléguérec de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre fournira au S.P.V. une attestation justifiant de son engagement opérationnel, si la demande en est faite par la mairie (ou l'association de l'école privée en charge du temps périscolaire et de la restauration le cas échéant).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 56 pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

09-2018 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté - Approbation du rapport de novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie le 23 novembre 2017 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par arrêté inter préfectoral en date du 16 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté du 23 novembre 2017.

Marc ROPERS : Ce point avait été présenté au précédent conseil du 20 décembre mais on n'avait pas voté.

Pierre LE DENMAT : le tableau avait été présenté ?

Marc ROPERS : Oui, ce n'était pas très explicite dans les esprits, pas très clair, donc après il y a eu pas mal de discussions en bureau communautaire et dans les commissions aussi. Sans influencer, aujourd'hui sur 25 communes, il y a à peu près une quinzaine qui sont contre cette proposition pour diverses raisons mais évidemment financière pour beaucoup. Nous n'avons pas un chiffre énorme en soit puisque c'est de l'ordre de 6 000 € environ à l'horizon 2025 enfin... sachant qu'on paye avant quand même ! Mais parce que notre PLU est relativement récent et que tous les frais engendrés entre la carte communale de 2007 et le PLU de 2014 sont pris en considération dans ce décompte. Quand j'entends les collègues des communes voisines, c'est plus sur le fait que dans beaucoup de communauté de communes, peut-être que Pierre pourra nous éclairer là-dessus, ce sont elles qui prennent tout en charge. On ne demande pas aux communes quand on transfère des compétences que ce soit elles qui continuent à financer.

Pierre LE DENMAT : C'est la CLECT qui évalue la charge et ensuite la communauté délibère pour dire si elle demande ou pas aux communes, par l'attribution de compensation, de la supporter ou pas. C'est très variable d'une situation à l'autre. Cela paraissait logique du point de vue de Pontivy communauté d'évaluer cette charge et de l'indiquer aux communes. La norme est plutôt celle-ci que de laisser à la charge de la collectivité.

Marc ROPERS : Je sais qu'il y a eu du questionnement, des recherches, tu sais aussi qu'il y a un club PLUi, et que sur 7 EPCI, communautés de communes, 5 financent la totalité des PLUi. Après moi je dis qu'à Pontivy communauté, on a eu les comptes financiers la semaine dernière, ils pourraient la supporter largement.

Michel LORANS : Mais après, pour une commune qui est incluse dedans, cela veut dire que le contribuable sera impacté.

Marc ROPERS : Pas forcément.

Maryvonne LE FORESTIER : Cela va diminuer notre attribution de compensation surtout dans un premier temps.

Marc ROPERS : En fait il y a plusieurs propositions dans le CLECT. C'est relativement complexe cette affaire. Il y a 4 propositions donc il faudrait se positionner sur une proposition et, c'est là que je ne trouve pas ça normal, si la CLECT fait 4 propositions nous devrions pouvoir choisir parmi celles-ci.

Pierre LE DENMAT : Cela n'a pas été fait ?

Marc ROPERS : Non

Pierre LE DENMAT : Normalement à Pontivy communauté il y a la CLECT qui dit « ce service-là, il coûte tant », la CLECT est neutre ; elle doit établir le coût du service et après la communauté de communes normalement, va voter ce tableau d'attribution de compensation et va soit prendre en compte ce que la CLECT établit soit minorer en disant « on garde à notre charge que la moitié ou zéro etc. ». J'étais absent à certains conseils de Pontivy communauté, je n'ai plus ça en tête, le tableau d'attribution de compensation n'a pas été voté ? Et on nous demande de délibérer ?

Marc ROPERS : Il n'a été présenté en conseil communautaire. Le tableau a été précisé comme tu l'as dit justement en bureau communautaire. C'était tellement peu clair que je ne te cache pas que dans le secteur ici, les 8 Maires, nous nous sommes réunis pour comprendre ensemble qui allait payer quoi, quand, combien etc. et que nous avons demandé des précisions. Ensuite il y a eu une explication avec des propositions plus ou moins différentes. Pour que le rapport soit validé il faut la majorité qualifiée.

Pierre LE DENMAT : Les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. C'est bizarre parce que si la question est multiple, comment va-t-on apprécier cette majorité si la question n'est pas clairement sur un tableau unique ?

Marc ROPERS : La proposition au départ c'est celle-ci et après il y a eu une note explicative.

Pierre LE DENMAT : Donc dans ce tableau-là, pour la commune de Cléguérec, c'est 6 000 € ?

Maryvonne LE FORESTIER : 4 995 € / an de 2016 à 2025 puis, ensuite, 6 834 € / an sur 10 ans. C'est surtout le poste qui est à supporter derrière puisque forcément il y a recrutement d'agent.

Pierre LE DENMAT : Mais nous n'avons pas plusieurs options à choisir ?

Marc ROPERS : Non.

Pierre LE DENMAT : Parce que tout à l'heure j'ai compris que dans ce tableau là il y avait plusieurs options et qu'on pouvait choisir mais non.

Marc ROPERS : Non c'est ce tableau-là qui fait référence au départ mais après il y a une note explicative. Nous on est à 4 995 €, ce n'est pas énorme pour la commune parce que c'est le PLU qui a été validé en 2014 et cela veut dire que s'il y a des révisions et autres jusqu'en 2020 cela pourrait coûter le montant indiqué. Et ici c'est après 2025. Après 2025, c'est pareil il faudra se mettre en conformité par rapport au SCOT et différentes opérations, et ce serait aux communes de payer et c'est là que les communes ne sont pas d'accord puisque c'est un transfert de compétence.

Thierry LAMOURIC : La compétence est communautaire.

Marc ROPERS : Jusqu'à présent elle ne l'est pas.

Maryvonne LE FORESTIER : Justement, quand la compétence passe communautaire, les communes n'ayant plus les dépenses ne perçoivent plus non plus les participations.

Thierry LAMOURIC : Déjà combien le PLU a-t-il coûté ? Ce n'était pas 45 000 € de mémoire ?

Marc ROPERS : C'est plus que cela mais bon on a eu des aides aussi.

Thierry LAMOURIC : Il a quand même déjà coûté très cher.

Marc ROPERS : Les services ont vraiment bien travaillé chez nous parce que les autres communes ont dépensé beaucoup plus en frais d'études et autres. Je vous rappelle qu'en 2007 la carte communale a été révisée et qu'en 2011 nous avons été sollicités pour faire un PLU qui a coûté 45 000 €. La totalité c'est 75 000 € entre le PLU et la carte communale.

Si nous ne sommes pas d'accord avec la CLECT il y aura re-discussion sur un autre mode de calcul et en fonction de ce que souhaitent les communes.

Maryvonne LE FORESTIER : Depuis le début c'est compliqué puisqu'en plus ce sont d'autres élus que les membres de la CLECT qui ont été convoqués, ils se sont trompés de liste de diffusion.

Pierre LE DENMAT : Maintenant nous avons la chance d'avoir un vice-président de Pontivy communauté autour de cette table donc j'espère qu'il va défendre ce dossier.

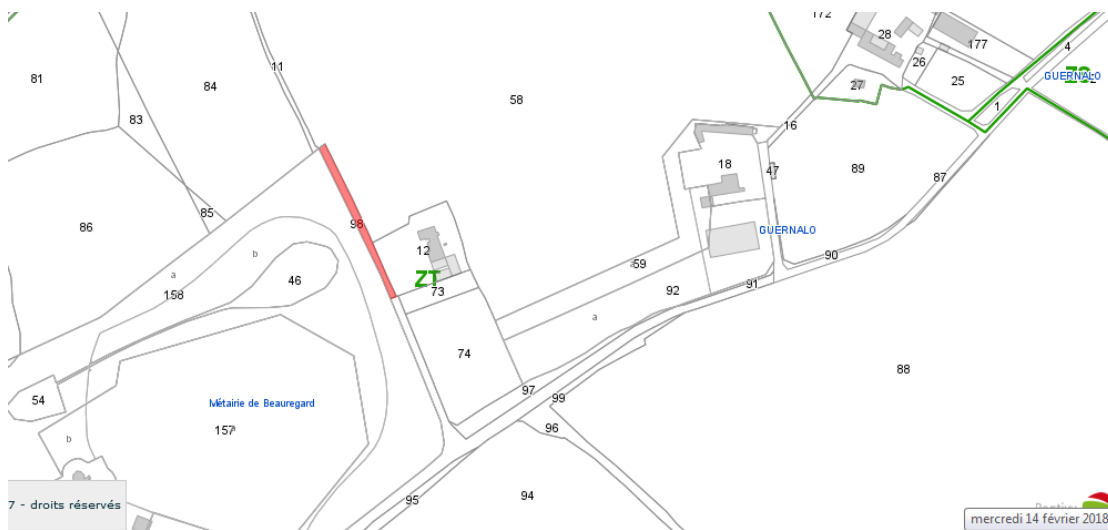
Marc ROPERS : C'est pour ça que je voterai contre le rapport de la CLECT.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'émettre un avis défavorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté du 23 novembre 2017

10-2018 – Acquisition amiable d'un chemin à l'euro symbolique - Beaugard

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la volonté de la Commune d'acquérir un chemin situé à Beaugard appartenant à la Congrégation des Sœurs Saint-Joseph de Cluny. L'acquisition de cette parcelle, cadastrée ZT n°98, permettra la vente de la maison de Mme et Mr Le Beller qui n'a pas d'accès direct sur la voirie communale.



Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'acquérir la parcelle cadastrée ZT n°98 d'une superficie de 1000m², appartenant à la Congrégation des Sœurs Saint-Joseph de Cluny, à l'euro symbolique.

Dit que la vente se fera sous la forme d'un acte notarié auprès de l'Étude notariale De Renévill et Guillou à Pontivy.

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget principal 2018.

11-2018 – Vœu du conseil municipal de Cléguérec pour le droit à donner un prénom en langue bretonne

Donner un prénom en langue bretonne à son enfant ne devrait pas faire débat en Bretagne, ni même en France en général. Pourtant, l'administration continue à mener sur ce front un combat d'arrière-garde : ainsi un couple voulant prénommer son enfant « Fañch » s'en est vu dans un premier temps nier le droit par les services de l'état civil de Quimper, considérant que le signe ~ (ou tilde) est étranger à la langue française.

Si les parents du petit Fañch ont finalement pu obtenir des papiers portant l'orthographe correcte du nom de leur enfant, grâce notamment à une intervention de la municipalité de Quimper, la bataille juridique n'est pas terminée pour autant.

En effet, le 13 septembre dernier, le tribunal de Quimper après saisine du Procureur de la République, a tranché et jugé que le prénom breton Fañch ne peut s'écrire comme cela se fait dans l'orthographe bretonne, c'est-à-dire avec un tilde sur le n. Selon la juge « admettre le tilde reviendrait à rompre la volonté de notre État de droit de maintenir l'unité du pays et l'égalité sans distinction d'origine ». La radicalité de la formulation au regard du sujet en question (orthographier correctement un prénom en breton), ne peut que surprendre.

Pourtant aucune loi n'interdit directement l'usage du tilde : une simple circulaire ministérielle du 23 juillet 2014 établit en effet une liste limitative des signes « connus de la langue française pouvant être utilisés dans l'état civil », où le tilde pourrait figurer mais n'a pas été retenu. D'ailleurs, comble de l'ironie, une étude récente du Conseil culturel de Bretagne, assemblée consultative placée au côté du Conseil régional, a mis en évidence que le tilde avait été en usage pendant des siècles dans la langue française et que l'Académie française elle-même l'utilisait dans son dictionnaire jusqu'en 1932.

Les langues dites régionales font, selon la Constitution, partie « du patrimoine de la République ». Comment comprendre dès lors que des règles administratives interdisent à des parents de donner un nom breton correctement orthographié à leur enfant ?

Au nom du respect de la langue bretonne et de la liberté de choix des parents, le conseil municipal de Cléguérec se déclare solidaire de la démarche des parents du petit Fañch, et demande à Mme Nicole Belloubet, Ministre de la Justice, de faire publier par ses services une nouvelle circulaire incluant le tilde parmi les signes pouvant être utilisés dans l'état civil.

12-2018 Régie d'avances et de recettes Spectacles (n°22712) : Fixation de tarifs pour la vente de boissons

Vu l'arrêté municipal n°2014-143 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de tickets de spectacle ;

Vu la décision du Maire n°2018-06 modifiant l'arrêté susmentionné afin d'autoriser l'encaissement de produits liés à la vente de boissons ;

Il appartient désormais au conseil municipal de fixer les tarifs liés la vente de boissons lors des spectacles et animations proposés par la Mairie :

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

De fixer les tarifs des consommations pour la vente de boissons lors de l'organisation de spectacles et d'animations organisés par la Mairie tels que mentionnés ci-dessous :

- Boissons non-alcoolisées : 1€
- Boissons alcoolisées : 2€

Dit que le régisseur est chargé d'appliquer ces tarifs dès l'ouverture du débit de boisson.

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEC2018-01 du 24/01/18 :

Attribution local professionnel – 4, rue Théodore Huet au bénéfice de Mme GOSSET et M. CARTEADO

DEC2018-02 du 26/01/2018 :

Attribution bureau partagé – 2, rue Théodore Huet au bénéfice de Mme ROLLAND –

Activité exercée : généalogiste

DEC2018-03 du 09/02/2018 :

Attribution bureau partagé – 2, rue Théodore Huet au bénéfice de Mme PETIT

Activité exercée : architecte-coloriste

DEC2018-04 du 12/02/2018 :

Attribution bureau partagé – 2, rue Théodore Huet au bénéfice de Mme BOUDEHEN

Activité exercée : organisatrice d'évènements professionnels

DEC2018-05 du 12/02/2018 :

Attribution logement – 7, rue des déportés, appartement 8, au bénéfice de M.CHARIF

DEC2018-06 du 22/02/2018 :

Modification régie spectacle : Encaissement des produits liés à la vente de boissons.

Questions et informations diverses

Commission cantine en cours de reconstitution. Elle permettra aux parents d'élèves d'être informés du fonctionnement de la cantine et d'être force de proposition.